

RAPPORT DE PRESENTATION



JANVIER 2008

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC

I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES	4
BAX dans le département	4
BAX et l'intercommunalité	5
BAX : histoire et patrimoine	6
BAX : population	7
BAX : logement et construction	8
BAX : Vie économique	9
Agriculture	9
Revenus, emploi, activités, niveau d'étude	10
Artisanat, Profession libérale, Formation Professionnelle	10
Population active	10
Tourisme	10
Scolarisation	11
Equipements et vie associative	11
II - INFRASTRUCTURE ET RESEAUX	12
Assainissement	
Electricité	
Eau	
Desserte locale et Voirie communale	
Ordures ménagères	
Les servitudes	
III - DONNEES NATURELLES et URBAINES	13
Le climat	13
Morphologie du site	13
Le paysage	13
La forme urbaine	14
Les lieux-dits	15
L'aménagement urbain	16
IV - DONNEES REGLEMENTAIRES	17
Présentation de la Carte Communale	17

CHAPITRE 2 : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE 18

LA ZONE URBAINE DE LA COMMUNE : LE VILLAGE

Description du secteur U 19

Tableau général des superficies 20

LES POTENTIALITES 20

JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISME 22

Justification des choix techniques 22

Justification du zonage 25

INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE DE BAX SUR L'ENVIRONNEMENT 27

Prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur 27

Impact sur le profil environnemental 29

Modalités d'application du RNU pour la Carte Communale de Bax. 31

Article L111-3 du CODE RURAL 32

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT DE PRESENTATION

Carte des fossés du village

Diagnostic agricole de la chambre d'agriculture

Tableau général des superficies

Arrêté du 20 novembre 2003 délimitant la zone à risque d'exposition au plomb.

CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC

I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

BAX dans le département

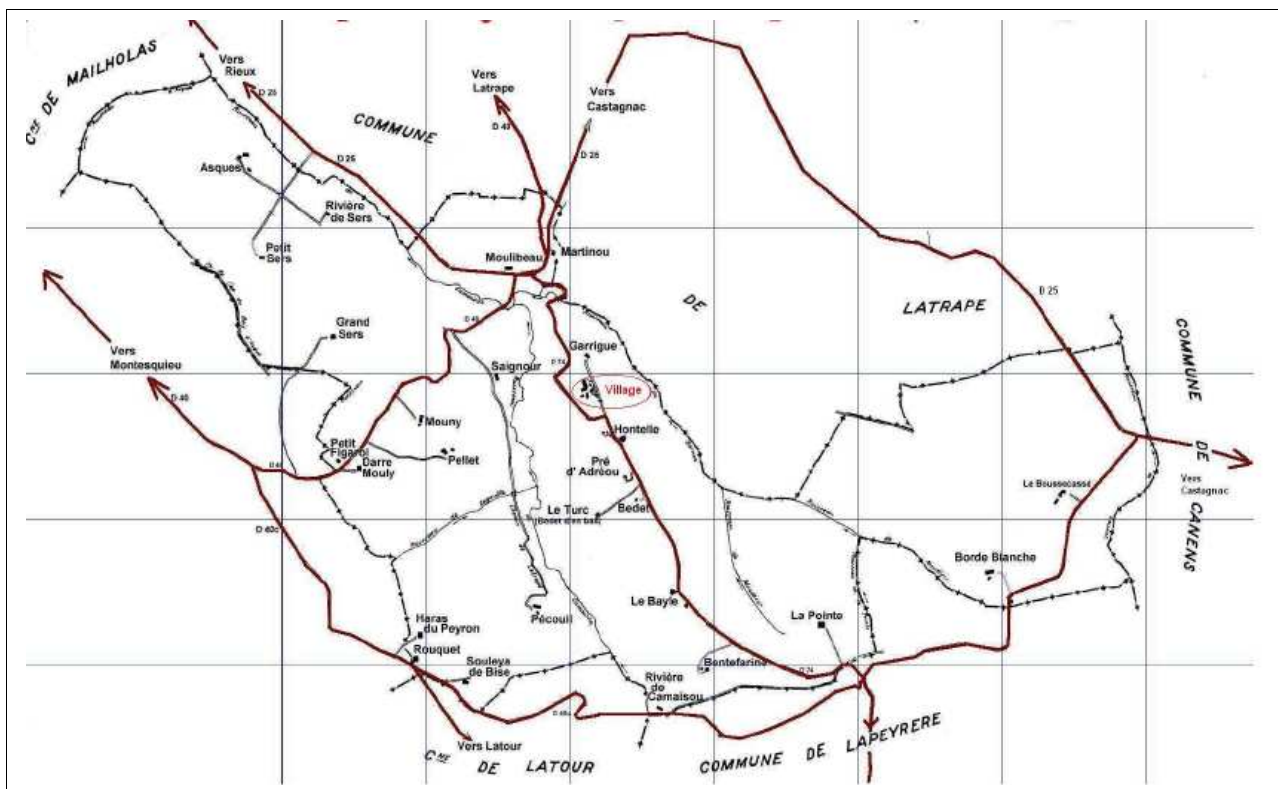
Bax se situe quasiment au centre de gravité d'un triangle composé par les villes importantes de Toulouse, Foix et Saint GAUDENS à l'échelle régionale, et de Lézat, Montesquieu Volvestre et Rieux Volvestre à l'échelle locale. Bax dépend de l'arrondissement de MURET

Bax qui est un village très calme, relativement isolé, à l'écart des axes de circulation importants est situé dans le canton de Rieux Volvestre sur une zone de coteaux entre la vallée de la Lèze à l'Est et de la Garonne à l'Ouest.

Bax est limitrophe des communes de Latrape et Mailholas du Canton de Rieux et de Canens, Lapeyrère , Latour et de Montesquieu Volvestre du Canton de Montesquieu Volvestre.

Bax est facilement accessible depuis l'agglomération toulousaine, soit par Carbonne et Rieux principalement par l'A 64, soit par Lézat et la RD 919. Sa position confère aux Baxéens un accès facile à Rieux, (7 Km) , Montesquieu, (6 Km) Carbonne, (12 Km) mais aussi sur Lézat (vallée de la Lèze 10 Km).

Cette commune couvre 600 ha, pour 81 habitants, (recensés en 1999).



Périmètre communal



Bax fait partie de la Communauté des Communes du Volvestre qui comporte 27 communes ainsi que du canton de Rieux (10 communes).

La Communauté exerce aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

définition et promotion d'une politique économique propre au Volvestre
étude, réalisation de toutes actions, opérations à la demande ou avec l'accord des collectivités ou syndicats concernés

aménagement de zones d'activités communautaires à créer et à gérer, les zones d'activités communales existantes, restant hors de la compétence de la Communauté de Communes.

Aménagement de l'espace

définition d'une politique : de l'habitat, des transports liés aux moyens de communication et du tourisme.

Avec possibilité de constituer, d'aménager et de gérer les réserves foncières, de concevoir, réaliser ou gérer des équipements communaux ou intercommunaux

II COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

Gestion et prise en charge financière de la collecte et du traitement des ordures ménagères, déchets, gravats et autres encombrants, mise en œuvre d'une politique globale d'élimination des déchets dans le cadre du schéma départemental

Ramassage et mise en fourrière privée des chiens et chats errants dans le cadre des réglementations en vigueur.

Création, aménagement de la voirie communale

La Communauté de Communes est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communale.

Le montant des travaux à effectuer dans chacune des communes est arrêté par le Conseil Communautaire à partir des propositions des commissions spécifiques.

Actions en faveur de la petite enfance :

- création, aménagement et gestion des crèches
- création et animation d'un relais d'assistantes maternelles

III AUTRES INTERVENTIONS

Pour son propre compte ou pour le compte d'une ou plusieurs communes ou EPCI toutes études, la Communauté pourra exercer missions, réalisations ou gestions des services.

La compétence « petite enfance » se met en place à partir de 2007.

Le Plan Local de l'Habitat : Dans ce PLH, conforme aux dispositions de la loi SRU, la Communauté s'est engagée à réaliser 40 à 60 logements sociaux par an.

Le Sivom de Rieux

Il regroupe les 10 communes du Canton de Rieux. Ses compétences sont larges, et les réalisations nombreuses. ...

- Services aux communes : Mise à disposition de personnel (secrétaire de Mairie mise à disposition 2 h par semaine pour Bax)
- Services divers : Montage et mise à disposition chapiteaux pour les Fêtes, entretien divers.
- Contrôle de l'assainissement individuel : SPANC
- SERVICES : Accueil et restauration (160 lits sur 3 sites), Cuisine Centrale : (1000 repas par jour ...), Portage des repas à domicile, Service soins à domicile, Service d'aides ménagères, (etc.)

BAX : histoire et patrimoine

Selon la légende, la commune de Bax divisée en deux seigneuries (Bax et Sers) aurait été réunifiée au XIV^e siècle. BAX tire son nom du latin "vallus", vallée.



Selon la tradition le village primitif se trouvait sur la rive Ouest du Camedon entre Pelet et Saignour. Il existe une motte castrale au lieu dit Pelet. La seigneurie appartient au XII^e et XIII^e siècle aux seigneurs de Vallibus, avant de passer aux mains des barons de Castagnac. Après la destruction du village au XIII^e siècle, il y aurait eu un déplacement de la population vers un site plus facile à défendre.

Bax est toujours resté un très petit village, Son histoire est difficile à reconstituer car les archives ont été volées en 1880.

L'élément principal du patrimoine communal est le **clocher-mur de son église du XVI^e siècle** dont la position dominante de sa silhouette en fait un des éléments principal du paysage visible quasiment sur l'ensemble du territoire communal.

L'église est construite au début du XIV^e siècle. En 1313, au moment de la création du diocèse de Rieux, la paroisse de Bax lui est rattachée. L'édifice est restauré au XIX^e siècle.

L'église se caractérise par ses chapelles gothiques, avec colonnes polygonales à chapiteaux sculptés et croisés d'ogive à cul de lampe bandeaux historiés. Elle abrite également une tête d'homme datant du XIV^e siècle.

On y trouve aussi une Cuve baptismale du XIV^e siècle.

Une pierre situé dans l'une des chapelles de l'église est une console représentant vraisemblablement des serpents ou des dragons.

Une oeuvre de style naïf, de facture populaire, représente St Ferréol avec un coutelas sur la tête. Le personnage porte un au cou un petit reliquaire contenant des reliques du Saint. Placée devant l'autel, cette statue est porté sur un dais par 4 hommes lors des procession en l'honneur du Saint, le 16 mai.

La fontaine de Saint-Ferréol récemment rénovée fait aussi parti des éléments du patrimoine de Bax.

Cette fontaine datant du XIX^e siècle est dédiée à Saint Ferréol, abritée par un petit oratoire. Chaque année, le 16 mai, des centaines de personnes portent la statue du Saint, en procession, de l'église à cette fontaine.

La présente municipalité, dans un souci de préservation du patrimoine a entrepris de gros travaux de restauration :

- des extérieurs de l'église : toiture, évacuations pluviales, réfection de piliers, remise valeur du mur clocher, remplacement des portes d'église et d'accès au cimetière.
- de la fontaine Saint Ferréol : Réfection complète de la maçonnerie de l'oratoire.

BAX : population

Bax est une petite commune à l'échelle du canton.

Bax avait 65 habitants en 1990.

Le recensement de 1999 décomptait 81 habitants.

En dix ans, la population communale a progressé de 26,15%, soit une moyenne de 2,6% par an.

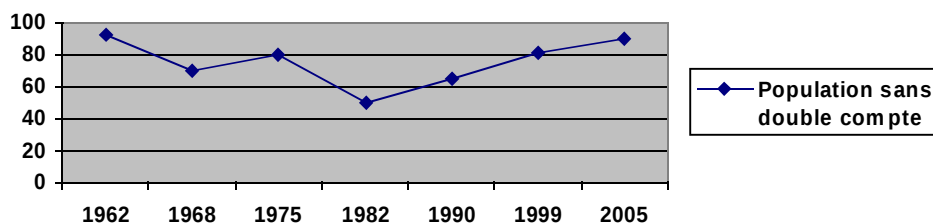
La population de Bax a régulièrement baissé de 1960 à 1982, et depuis elle est de nouveau en progression.

A l'heure actuelle elle serait selon la Mairie de 90 habitants pour 35 habitations.

En 5 ans la progression de la population est moins importante que pour la décennie précédente. Elle est de l'ordre de 9,75 % soit une moyenne de progression de 2,19%/an.

Sa densité est de 13 hab/km².

Evolution de la population							
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Population sans doubles comptes	92	70	80	50	65	81	90



BAX : logement et construction

L'habitat est à la fois groupé au sein du village de dimension très modeste et disséminé sur le territoire communal sous forme de fermes isolées.

Les données du recensement de 1999 nous permettent de constater :

- Sur l'ensemble des 36 logements de la commune, la très grande majorité (72.2%) sont des résidences principales et 25% sont des résidences secondaires.

Le noyau villageois compte une dizaine de logements principalement en habitat ancien bien entretenu.

Il n'y a aucune résidence mobile ni personnes sans abri à Bax.

93.3% sont des maisons individuelles et 88.5% sont propriétaires.

De 1968 à 1999 le nombre de logements est resté stable malgré une faible baisse dans les années 1990 à 1992 (31).

Le bâti ancien disséminé est principalement lié à l'activité agricole et à l'habitat : on compte 25 lieux dits qui se répartissent sur l'ensemble du territoire communal. Il a été bâti très majoritairement avant 1949 (76.9%).

De 1949 jusqu'en 1989, il n'y a eu qu'une seule nouvelle construction.

La construction a repris après 1990 pour 19.2% du parc bâti, soit le 1/5^{ème} du parc de logements actuel.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est légèrement supérieur à 3.

Les constructions les plus récentes, ont été réalisées au lieu-dit Le PRE d'ANDREOU (face à la Mairie en bordure de la D74), Parmi ces nouvelles constructions on remarque des maisons à ossature bois qui respectent la volumétrie de maison individuelles traditionnelles, bois apparent (bardage et ossature).

Le nombre de permis de construire délivrés est très faible : zéro, un ou deux PC suivant les années de 1990 à 1999 (7 PC en 6 ans).

Ils concernent principalement des logements individuels. Le mitage est faible et, actuellement encore, la pression des promoteurs est quasi inexistante.

Les constructions nouvelles depuis 1999

1999 : 1 maison d'habitation à Hontelle.

2000 : 1 maison d'habitation au lieu dit « Pré d'Andréou ».

2002 : 1 maison d'habitation au centre du village (changement d'affectation: grange -> maison).

2002 : Bâtiment associatif « 2 roues passion » au lieu dit « Saignour ».

2003 : 1 maison d'habitation à Hontelle.

2005 : 1 bâtiment à usage d'atelier/garage au lieu dit « Le Turc ».

2005 : 1 maison d'habitation au village.

BAX : Vie économique

Agriculture

Superficie totale*	599 ha
Superficie agricole utilisée communale (7)	371 ha
Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	164 ha

Bax est situé en zone de Piémont (zone de handicap naturel), ce qui lui donne la possibilité d'accéder à des financements européens et de l'Etat Français . Les jeunes agriculteurs peuvent y bénéficier de la dotation Jeune agriculteur.

La vie économique est essentiellement centrée sur l'activité agricole : en 2000 il y avait **six** sièges d'exploitations agricoles professionnelles sur la commune. 61% de la Surface Agricole Utile sont des terres labourables.

Actuellement il existe 4 exploitations agricoles, dont le siège d'exploitation est à Bax, dont 2 exploitants en agriculture biologique avec vente directe de viande bio à la ferme (boeuf et veau.)

Les activités agricoles reposent à la fois sur les productions animale et végétale. La grande culture ne représente pas l'activité principale : culture céréalière (15% de l'espace exploité) , prairie temporaire et fourragère (85% de l'espace exploité).

Il existe plusieurs secteurs concernés par la règle de réciprocité en vue de limiter les contentieux en matière de troubles du voisinage (voir l'article L.111-3 du Code Rural). Les exploitations agricoles et les habitations des tiers doivent avoir à respecter les réciproquement des distances d'éloignement les uns vis-à-vis des autres (généralement 100 mètres ou 50 mètres par dérogation).

7 périmètres d'inconstructibilité (RSD) de 50 m 3 bovins , 2 chevaux, 2 ovins sur le territoire communal,

8 périmètres d'inconstructibilité (IC) à 100 m.

5 autres périmètres IC sur les communes voisines empiètent partiellement sur le territoire communal de Bax. Ils sont hors secteur urbanisable.

Revenus, emploi, activités, niveau d'étude

(statistique INSEE 1999)

Revenus

Revenus moyens par ménage	13 980 € / an
---------------------------	---------------

Emploi

Population active totale	35
Taux d'activité entre 20 et 59 ans	73%
Chômeurs	9
Taux de chômage (1999)	25,7%
Actifs	43,2%
Retraités	14,8%
Jeunes scolarisés	25,9%
Autres personnes sans activité	16%
Agriculteurs	33,3%
Artisans, commerçants, chefs	0%

d'entreprise

Cadres, professions intellectuelles	0%
-------------------------------------	----

Professions intermédiaires	22,2%
----------------------------	-------

Employés	33,3%
----------	-------

Ouvriers	11,1%
----------	-------

Niveau d'études (> 15 ans)

Encore scolarisé	9,5%
------------------	------

Sans diplôme	12,7%
--------------	-------

Niveau CEP	20,6%
------------	-------

Niveau BEPC	6,3%
-------------	------

Niveau CAP ou BEP	14,3%
-------------------	-------

Niveau Bac ou Brevet Professionnel	20,6%
------------------------------------	-------

Niveau Bac+2	11,1%
--------------	-------

Niveau Supérieur	4,8%
------------------	------

Avec 33,3% l'agriculture occupe une place prépondérante parmi les 43,2% d'actifs.
Les employés et professions intermédiaires et ouvriers sont largement majoritaires (66,6%).

Artisanat, Profession libérale, Formation Professionnelle

Artisans : 1 charpentier couvreur, 1 électricien, 1 maçon-tailleur de pierre.

México-social : 1 psychothérapeute, 1 cabinet infirmier.

Formation professionnelle : parcours de formation et de recyclage à la conduite d'engins 4X4 par le SDIS, Service Départemental pour la lutte contre l'incendie et le Secours.

Population active

Statistique INSEE 1999

Population active totale

	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	35	74,3 %	25,7 %	16,7 %	18,2 %	12,5 %
de 15 à 24 ans	3	33,3 %	66,7 %	50,0 %	0,0 %	100,0 %
de 25 à 49 ans	30	80,0 %	20,0 %	36,4 %	50,0 %	0,0 %
de 50 ans ou plus	2	50,0 %	50,0 %	-66,7 %	-80,0 %	0,0 %
Hommes	21	76,2 %	23,8 %	16,7 %	33,3 %	-16,7 %
Femmes	14	71,4 %	28,6 %	16,7 %	0,0 %	100,0 %

Le chômage touche davantage les jeunes de 15 à 25 ans. L'essentiel de la population active, du fait des activités agricoles dominantes, concerne la tranche des 25 à 49 ans.

Tourisme

Il existe un gîte rural : un studio meublé 2 étoiles .

Les sentiers de randonnées permettent de découvrir le paysage vallonné de BAX .

Scolarisation

Il n'existe aucun équipement scolaire à Bax. La mairie occupe les locaux l'ancienne école, appelée « Maison d'Ecole ».

Les enfants sont essentiellement scolarisés à Latrape la commune voisine :

- * maternelle : Latrape ou Rieux Volvestre .
- primaire : Latrape

Les adolescents sont répartis ainsi :

- * collège de rattachement : celui de Stella Blandy à Montesquieu Volvestre
- * lycées : carte scolaire locale.

Le ramassage scolaire est organisé par le CG31 ;

Statistiques INSEE 1999 La scolarisation concerne principalement les enfants de 7 à 18 ans, c'est-à-dire le cycle primaire et secondaire.

âge en 9 tranches	lieu de résidence - lieu d'études						
	nombre de personnes	étudiants	même commune	com dif - même U.U.	com dif - même dép	com dif - même rég	com dif - autres cas
3 ans	2	0	0	0	0	0	0
4 ans	3	1	1	0	0	0	0
5 ans	0	0	0	0	0	0	0
6 ans	0	0	0	0	0	0	0
7 à 11 ans	9	9	2	0	7	7	0
12 à 15 ans	6	5	0	0	5	5	0
16 à 18 ans	3	2	0	0	2	2	0
19 à 24 ans	4	3	0	0	2	2	1
25 ans ou plus	54	1	0	0	1	1	0
Total	81	21	3	0	17	17	1

Equipements et vie associative

Bax dispose d'une salle communale annexée à la Mairie : **Salle des fêtes** : pour 80 pers environ , avec cuisine équipée . Elle est de trop faible dimension et la Mairie souhaiterait, à terme, s'en doter d'une nouvelle, plus excentrée.

Les associations locales sont :

- le Comité des fêtes ; Bax- danse ; l'ACCA de Bax
- Bax est à l'origine de la création de Champs libres , créée en Août 2004. Association dont le but est de fédérer l'action des Maires mais aussi d'associer citoyens et élus pour une meilleure défense de notre environnement principalement contre les OGM.

Bax adhère au « Pays du Sud Toulousain »

Les fêtes locales :

- * Repas traditionnel et bal : Samedi suivant le 16 mai.
- * Grillades de Bax : 1er samedi de juillet. Grillades de boeuf à volonté.

II - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

Assainissement

Bax est doté d'un Schéma Communal d'Assainissement (SCA) . Son plan de zonage a été soumis à enquête publique du 10/12/2005 au 9/01/2006 et a été approuvé par le Conseil Municipal.

Il est accompagné d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement.

C'est la S.E.S.A.E.R. (Société d'Etudes des Sols pour l'Aménagement de l'Espace Rural) qui a la charge de l'étude des sols et de l'assainissement communaux.

Bax n'a pas d'équipement d'assainissement collectif. A l'heure actuelle, la commune, village compris, est assujettie à l'assainissement individuel. Ceci préfigure une image à venir relativement étirée du village, au risque d'une perte de silhouette et même d'un affaiblissement de l'effet dominant et fédérateur de l'ensemble bâti très restreint groupé autour de la mairie et de l'église.

Les secteurs qui vont s'ouvrir à l'urbanisation sont en continuité de la Partie Actuellement Urbanisé (PAU) du village de Bax.

Malgré tout, des fossés devront être créés pour assurer les écoulements vers les ruisseaux au Nord et au Sud du village existant.

Electricité

Bax dépend du centre EDF de Muret.

Le centre gestionnaire du réseau est le SDEHG (syndicat d'Electricité).

Bax est situé en fin de réseau. Des extensions devront être faites pour desservir des terrains situés en proximité immédiate de la PAU. Le secteur Sud-Ouest qui est proposé à l'urbanisation n'est actuellement pas desservi. Dans sa délibération du 6 avril 2007, le conseil municipal a porté inscription et réalisation de tous les travaux nécessaires de desserte électrique et de réseaux pour les terrains inclus dans le projet.

Eau

Le réseau d'eau potable assure une alimentation de toutes les habitations existantes dans la commune. Mais les possibilités d'extension urbaine, tant du village lui-même que des constructions éparses, ne sont pas toutes couvertes par son maillage actuel.

Dans sa délibération du 6 avril 2007, le conseil municipal a porté inscription et réalisation de tous les travaux nécessaires d'eau potable et de réseaux pour les terrains inclus dans le projet.

Le réseau d'eau potable est géré par le SMDEA dont le siège local est au Fossat (09) qui dans son courrier du 11 octobre 2007 confirme le renforcement du réseau et l'alimentation de tous les terrains constructibles.

Desserte locale et Voirie communale

La commune est facilement accessible depuis l'agglomération toulousaine (soit par l'A64 ou par la D919) ou de l'Ariège (Saint Giron D627 et Foix D 919), puis par la D25.

Les investissements et l'entretien du réseau de voirie est sous la compétence de la Communauté de Commune du Volvestre

Le réseau des voiries communales est en assez bon état.

Ordures ménagères

Elles sont traitées par la Communauté de Commune du Volvestre . Deux formes d'enlèvement : collecte sélective et collecte d'objets encombrants.

Les servitudes

Le territoire de la commune de Bax n'est frappé d'aucune servitude d'utilité publique.

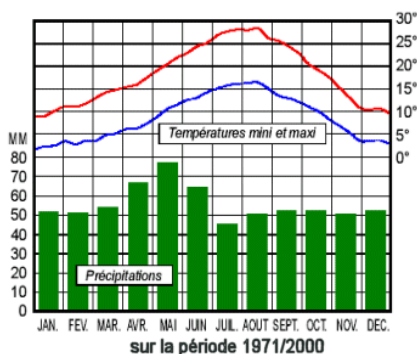
III - DONNEES NATURELLES et URBAINES

Le climat

LE CLIMAT DE LA HAUTE-GARONNE



Normales de températures et de précipitations à Toulouse-Blagnac



Quelques records depuis 1947 à Toulouse-Blagnac

Température la plus basse	-19,2 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	40,2 °C
Jour le plus chaud	01/08/1947
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	82,7 mm
Jour le plus pluvieux	07/07/1977
Année la plus sèche	1967
Année la plus pluvieuse	1993

fermer

Morphologie du site

Le paysage

BAX se situe sur une zone de coteaux entre la vallée de la Garonne et la vallée de la Lèze. Le territoire communal est très vallonné et occupe une grande part de la petite vallée du Camédon, affluent de l'Arize. Il est effectivement coupé en deux cette rivière.

Bax s'inscrit dans le paysage légèrement en contrebas de la ligne de crête du village de Latrape qui ferme le paysage au nord.

Le noyau villageois de Bax situé sur un promontoire a une bonne visibilité.

Les fonds de vallée comme les versants sont mis en culture. Le paysage est bocager et des boisements sont répartis sur l'ensemble de territoire communal. Les versants sont entaillés de ruisseaux plus ou moins permanents



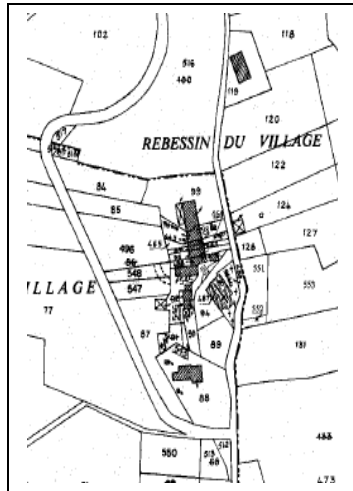
Bax est une commune agricole. Les activités agricoles d'élevage dominant ont préservé la trame paysagère typique du Volvestre. Les séquences du paysage vallonné sont variées : chemins arborés, occupation des crêtes par l'habitat résidentiel, fermes très dispersées, haies rustiques, bois de chênes, rivière,

La faune y est très riche : présence de gibier et vols de rapaces...

Le paysage communal s'étage entre 245 m (le Camédon) et 370 m Lapointe). Le noyau villageois de Bax occupe un des points culminant à 314 m d'altitude qui dégage de larges perspectives visuelles : il existe des dégagements perspectifs vers les Pyrénées au Sud à partir de la ligne de crête sur la RD74.

La forme urbaine :

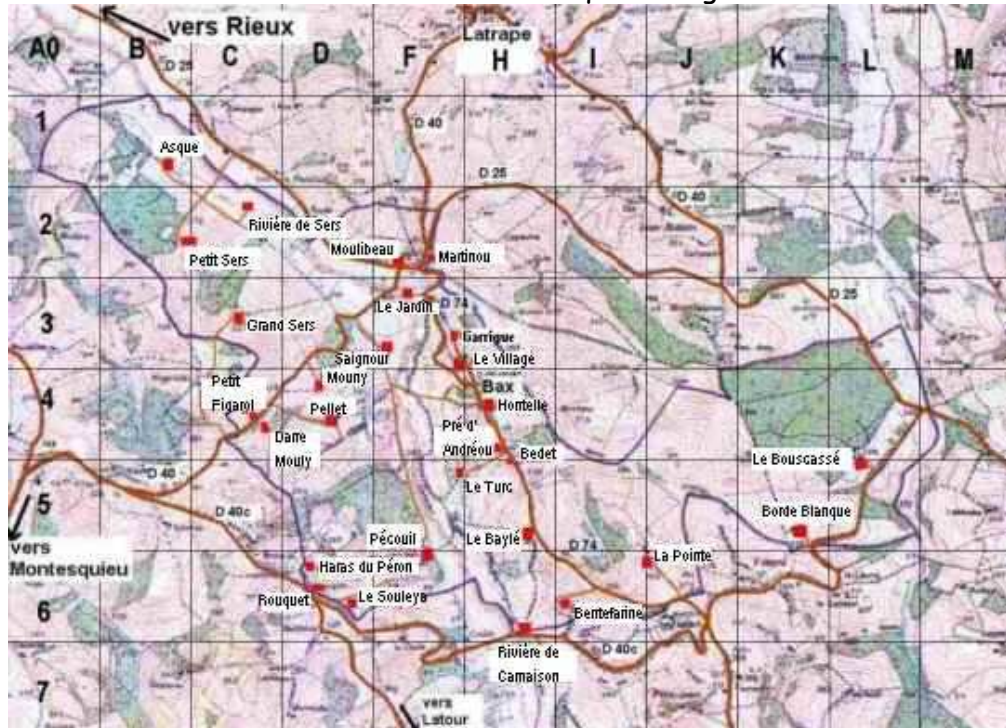
Le noyau villageois de Bax, est de dimension réduite. Il est regroupé en sommet de colline autour de son église et de la mairie.



Les lieux dits :

L'habitat est très dispersé : il se présente sous forme de hameaux disséminés ou lieu dit sur l'ensemble du territoire communal :

Asque- Bedet -Bentefarine- Borde Blanche -Darre Mouly -Garrigue- Grand Sers- Hontelle -Haras du Peyron -La Pointe- Le Bayle -Le Boussecassé- Le Souleya de Bise -Le Village- Bedet d'en Bas(Le Turc) -Martinou -Mouny- Moulibeau -Pécouil- Pellet -Petit Sers- Petit Figarol- Pré d'Andréou -Rivière de Camaisou- Rivière de Sers -Rouquet- Saignour



Le bâti ancien lié à l'activité agricole se rencontre principalement sur les replats sommitaux, les lignes de crête, implanté en retrait des voiries.

Parmi les nouvelles constructions on remarque des maisons à ossature bois qui respectent la volumétrie de maison individuelles traditionnelles, bois apparent (bardage et ossature).

Il existe quelques constructions en ruine notamment au hameau de Pécouil.



Le nouvel habitat de BAX.

L'aménagement urbain

Bax est encore à l'écart de la pression de la « troisième couronne » de l'agglomération toulousaine : cependant cette pression foncière risque de se faire de plus en plus importante. Le maire et son conseil municipal ne sont guère favorables à ouvrir largement leur commune à l'urbanisation. Ils pensent que d'une part la topologie du village ne s'y prête pas et d'autre part ils tiennent à préserver leur village et désirent regrouper les nouvelles habitations à son immédiate proximité.

La commune de Bax dispose actuellement de quelques terrains à construire : ces terrains sont disponibles à proximité et dans la continuité du noyau villageois. Ces secteurs d'extension possibles assurent à Bax de conforter son noyau villageois.

La possibilité de développer un secteur d'activité touristique ainsi qu'une salle municipale à l'extérieur du village au lieu dit « Saignour » a été envisagée, mais laissée sans suite dans l'immédiat.

Bax n'a pas d'équipement d'assainissement collectif. A l'heure actuelle, la commune, village compris, est assujettie à l'assainissement individuel. Ceci conforte une image à venir relativement peu dense du village. Une extension urbanistique trop importante risquerait de modifier la silhouette caractéristique de Bax et de l'ensemble bâti groupé autour de la mairie et de l'église.

L'assainissement individuel amène à une grosse consommation d'espaces.

La réflexion préalable au projet de carte communale a amené le conseil municipal à choisir entre diverses opportunités d'organiser ses espaces à bâtir autour du village par le :

- prolongement de l'habitat le long des voies existantes
- resserrement autour du village
- réhabilitation de ruines

Les choix d'urbanisation sont étudiés pour un horizon de 5 ans.

IV - DONNEES REGLEMENTAIRES

Présentation de la carte communale

La commune de Bax, ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme : elle a fait le choix de se doter d'une carte communale.

La carte communale va permettre à Bax de maîtriser l'urbanisation sur l'ensemble de son territoire en limitant l'extension des secteurs déjà urbanisés et en confortant le noyau villageois.

Les objectifs principaux sont le développement maîtrisé de l'habitat et la préservation de son territoire à forte activité agricole.

La carte communale de Bax permettra d'établir des implantations d'habitat nouveau dans le prolongement du tissu urbain pré-existant en portant une attention soutenue à maintenir au village une forte cohésion.

Les tracés et limites entre zones naturelles et urbanisées sont garantis par la carte communale pour préserver la notion de centralité et sauvegarder les terres agricoles.

La zone urbaine :

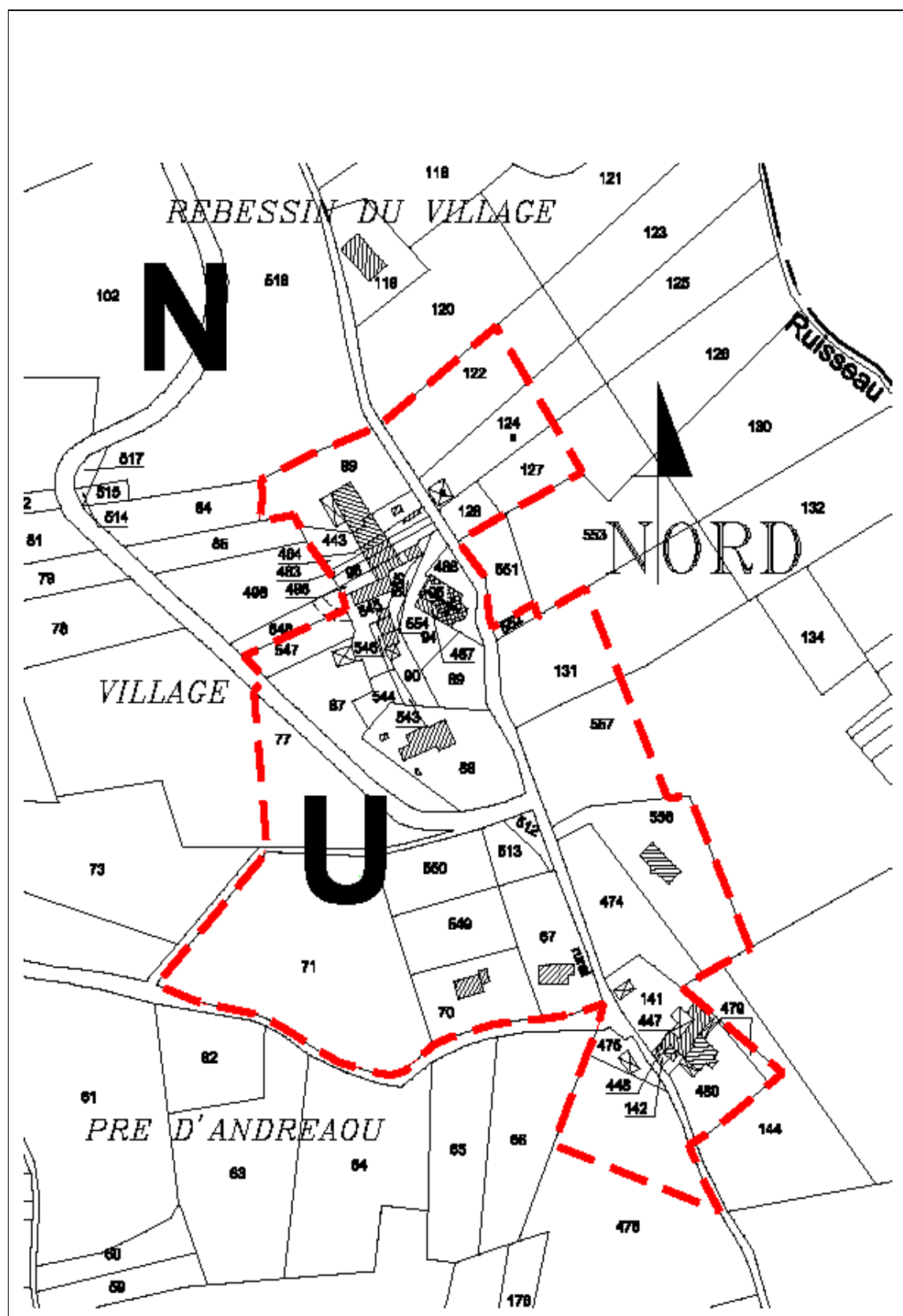
Les secteurs urbanisés et d'urbanisation future seront délimités en zone U.

Les zones agricole et naturelle :

Les espaces agricoles, ainsi que tous les autres espaces naturels à classer seront les délimités en zone N.

CHAPITRE 2 : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

LA ZONE URBAINE DE LA COMMUNE : LE VILLAGE



Description du secteur U

Il a été délimité un seul secteur constructible autour du noyau villageois.

Le village est de dimension réduite et assez ramassée sur lui-même. Il s'organise autour de son église et de la mairie

Plus récemment, fin des années 90, de nouvelles constructions ont été édifiées à l'Est du village sans déséquilibrer son échelle.

La commune souhaite autoriser la constructibilité à proximité de la RD 74 : de part et d'autre de l'extension du cimetière, dans la continuité des constructions de Hontelle et sur une partie de la parcelle 77 au Sud de la Mairie et du RD 74.

Ces futures implantations de constructions sont effectuées en continuité directe de l'actuelle PAU (Partie Actuellement Urbanisée).

La desserte de toutes les unités foncières est assurée tant pour l'accès automobile que par les réseaux divers pour les terrains au Nord du RD74, sauf pour la parcelle 87.

Celle-ci est accessible par la parcelle 547 et ne peut être constructible que si elle lui est associée.

Les terrains situés au Sud de la RD74 doivent être équipés : Eau, électricité, voirie.

L'augmentation du nombre de parcelles constructibles va conforter le noyau villageois et va définir un nouveau périmètre .

Le village va perdre sa configuration de village en impasse : le panneau de village sera remplacé par une entrée et une sortie de village.

La commune sollicitera les services du département, de la DDE et de la Communauté du Volvestre pour une participation éventuelle à ces aménagements routiers.

Le zonage :

L'ensemble de la zone U couvre 6 hectares.

Les terrains ouvrables à la construction couvrent une superficie de 3,10 hectares.

Le potentiel théorique est de 7 à 10 unités constructibles.

1 - Sur des terrains dont la superficie est supérieure à 2500 m², il va de soi que la préconisation conseillée de respecter les règles de rejets des effluents vers des fossés est possible.

Cependant, si cela est le cas, il faut que la commune s'assure que chacun des terrains ait un accès direct à un fossé, soit existant, soit à créer, notamment en versant Est du village.

2 - Sur le secteur de Hontelle, situé en contre-bas de la maison en bois :

Parcelle 71 (8650 m²) : Ici, il est proposé d'établir un ensemble de 3 parcelles assujetties à l'assainissement autonome individuel. La municipalité restera maître d'œuvre de l'aménagement de ce secteur.

Tableau général des superficies de la commune de Bax 31310

Superficies en hectares					
		Commune	Zones naturelles	Zone U	Terrains disponibles
Secteur 1	Village			6,00	3,10
Total Zone U	Commune	599	593,00	6,00	3,10
<i>soit 0,95% du total communal,</i>					

SUPERFICIES ACTUELLES

Bax a une superficie de 599 hectares, essentiellement agricole.

La PAU (Partie Actuellement Urbanisée) actuelle du village est de 2,86 hectares urbanisés, soit environ 0.50% du territoire communal.

SUPERFICIES DU PROJET

Le projet propose de porter l'occupation urbaine à environ 6,00 hectares dont environ 3,10 ha nouvellement urbanisables, tous regroupés au village .

Un seul secteur U (le Village) est défini :

Ainsi, la Partie Urbanisée future sera portée à 1% du territoire communal.

LES POTENTIALITES

LES POTENTIALITES DU PROJET

Le potentiel urbain, autrement dit la superficie de terrains urbanisables, est de 3,10 hectares.

L'estimation du potentiel se porte sur un horizon de 5 ans.

On considère une moyenne de 3 personnes par résidence principale.

Terrains disponibles en zone urbaine U

U secteur du village : entre 7 et 10.

Estimation de l'évolution de la population de BAX en fonction des terrains disponibles potentiellement constructibles

La commune pourra accueillir entre 21 à 30 habitants supplémentaires (moyenne de 3 hab/résidence principale).

Ceci porte « **théoriquement** » le potentiel de population pour l'horizon 2011 à environ une vingtaine d'habitants supplémentaires.
BAX verrait alors sa population portée à 110 habitants en 2011 .

En considérant la réalité des ventes de terrains qui porte ce potentiel à 30% de ses capacités théoriques pour les 5 prochaines années :

Bax, avec 7 habitants supplémentaires, atteindrait 95 habitants en 2011 avec un potentiel de 70 % de terrains libres.

Estimation de l'évolution de la population suivant le rythme des Permis de Construire

D'après une progression constante du rythme des constructions à BAX stabilisée à 2 PC / an, on peut considérer que :
sur 5 ans, on atteindrait 9 parcelles supplémentaires bâties : soit environ 27 habitants en plus.

BAX aurait alors 120 habitants en 2013.

D'après ces deux estimations proposées, la fourchette de l'estimation de la population à un horizon de cinq ans devrait s'établir entre 95 (estimation basse) et 120 (estimation haute).

En fin de compte, l'horizon de 120 habitants à BAX en 2013 semble la plus raisonnable.

La commune gardera son caractère de commune agricole et l'augmentation de sa population sera modérée.

JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISME

Au début de l'année 2006, le conseil municipal a travaillé en vue de l'établissement d'un document d'urbanisme : la carte communale. Ce projet qui se dessine aujourd'hui a été mené avec l'appui de la DDE et d'un cabinet d'urbanisme responsable de l'étude. Cette réflexion est importante car, en définissant les zones constructibles et leurs limites, la carte communale va engager l'avenir du développement de la commune, plus notamment du village.

Le conseil municipal a engagé cette démarche afin que la commune ne reste pas passive devant la pression foncière. Par ce projet, les élus veulent être les acteurs d'un développement maîtrisé de l'urbanisme communal, en accord avec leurs valeurs et la réalité rurale de la commune.

Ce projet de carte communale se veut centré sur le village, équilibré, avec un nombre limité de terrains ouverts à l'implantation de constructions nouvelles et favorable à la mise oeuvre de techniques respectueuses de l'environnement.

1 - JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES

Electricité

D'après une première analyse, les zones constructibles sur le plan de zonage sont actuellement desservies en réseau basse tension et/ou moyenne tension. Des adaptations à la charge (renforcements de ligne et/ou augmentation de la puissance des transformateurs) seront éventuellement nécessaires en fonction du nombre de constructions envisagées et seront à programmer préalablement à toute nouvelle délivrance d'autorisation de construire.

La loi «Urbanisme et Habitat» du 2 juillet 2003, et notamment ses articles 49, 50 et 51, a précisé les modalités de financement des extensions de réseaux.

Pour les voies nouvelles à créer ou les voies existantes ne bénéficiant pas de la présence de réseau électrique basse tension (ou moyenne tension pour les opérations d'ensemble de type lotissement), la collectivité a demandé au SDEHG de faire réaliser l'extension du réseau électrique correspondant et au SMDEA pour le réseau d'eau potable.

Ces travaux ont fait l'objet d'une programmation, tant de la part du SDEHG que du SMDEA et verront leur réalisation en 2008. Leur financement sera opéré par voie d'emprunt communal pour la partie restant à charge de la commune. Ces dépenses ont été prévues dans le budget primitif de 2008.

Effacement des réseaux dans le centre du village

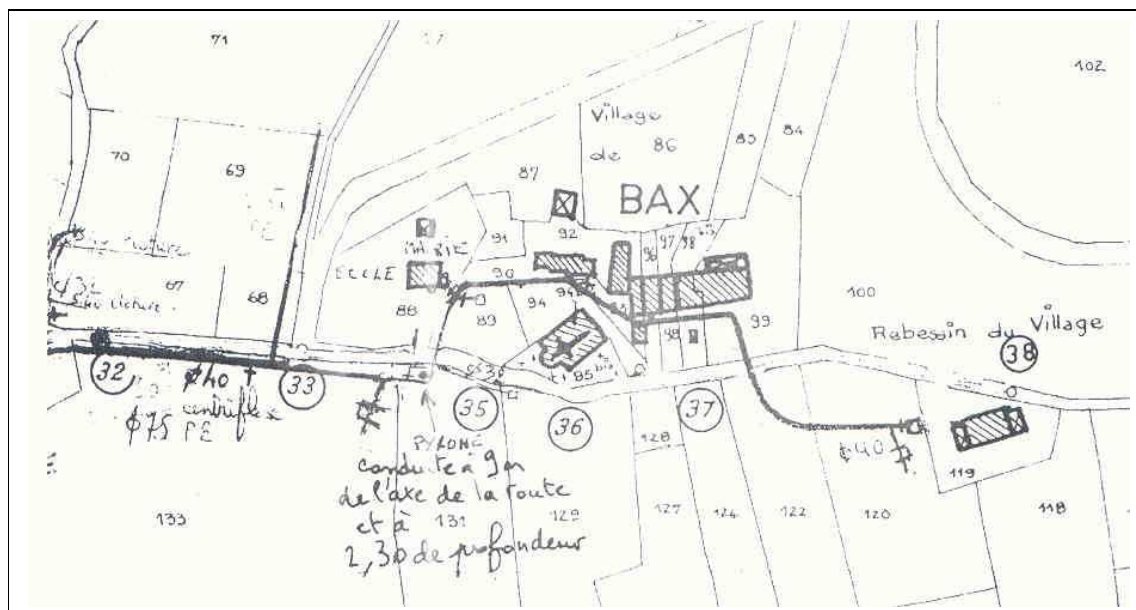
L'effacement des réseaux E.D.F. et téléphone dans le centre bourg permettra à la commune de s'inscrire dans un projet plus global d'aménagement urbain. En effet "effacer les réseaux" amène à faire des travaux qui vont creuser voirie et trottoirs, c'est donc un préalable. L'effacement peut se faire soit par passage souterrain soit par pose des réseaux, le plus discrètement possible, le long des façades.

De toute façon, l'ensemble des travaux concernant la zone U est programmé pour exécution et achèvement en 2008.

Réseau d'Eau potable

Tous les secteurs prévus à l'urbanisation sont actuellement desservis en eau potable exceptés les terrains situés au Sud du RD 74 (en contre-bas des terrains de la mairie). Les services techniques du SMDEA ont étudié la possibilité de desservir cette extension de la future zone constructible de la commune.

Ces terrains, dont parcelles 512, 513, 549, 550 jusqu'à la parcelle 71 incluse, seront alimentés par une canalisation de diamètre 50 mm et seront raccordés à la conduite principale qui descend vers la Mairie (voir plan ci-dessous). Un renforcement de réseau sera auparavant réalisé depuis le poteau incendie pour remplacer la canalisation de diamètre 40 mm par une de 75 mm. Ces travaux seront achevés courant 2008.



La collectivité a souhaité, pour des raisons d'hygiène et de sécurité dans la gestion des eaux usées, de faire porter à 2500 m² constructible toute unité foncière inscrite dans le périmètre de constructibilité correspondant au zonage U du Plan de Zonage des zones constructibles et naturelles (Document 3 du dossier).

Type de filière d'assainissement autonome

*La carte d'aptitude des sols préconise un type de filière d'assainissement autonome pour tout le village et ses alentours étudiés dans le présent projet. : **Filtre à sable drainé***

Il faut savoir que, selon l'étude du SESAER, la mise en œuvre du filtre à sable drainé implique la nécessité de disposer d'un exutoire superficiel pour l'évacuation des effluents traités (ruisseau, fossé,...).

Voir carte des fossés jointe en fin de Rapport de Présentation.

Fossés :

Une attention particulière a été portée sur la question des rejets liés à l'assainissement individuel dans les fossés : des fossés doivent être créés.

Le problème généralisé des fossés sera réglé avec les services responsables de l'assainissement du SIVOM de RIEUX.

L'ouverture à la constructibilité et les filières d'assainissement tiendront compte des fossés existants ou à créer.

Le renforcement et la création des fossés feront l'objet d'études particulières en fonction de la vente des terrains.

Voir le dossier du Schéma Communal d'assainissement joint.

Sécurité Défense Incendie

Toutes les zones U doivent être équipées : une citerne est implantée au centre de la zone U, en terrain communal (capacité de 82 m³), parcelle B 513.

Cette citerne est branchée au réseau d'eau et a un dispositif de sortie avec raccordement extérieur pour les pompes des camions pompier.

Elle permettra un débit de 120 m³/h à moins de 200 m des zones urbanisées.

Le SDIS a proposé deux solutions pour mettre ses installations de défense incendie en conformité avec la règle. La solution n°2 a été choisie et retenue par le conseil municipal.

2 - JUSTIFICATION DU ZONAGE

La volonté communale est de faire un projet qui permette d'homogénéiser le cœur du village notamment autour de l'église et de la mairie.

En conséquence, pour l'ensemble de la zone U, les secteurs constructibles sont prévus en continuité de la PAU du village de Bax.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains a volontairement été limitée au village et ses proches alentours pour garder à Bax son caractère de commune rurale à vocation dominante agricole.

La carte communale de Bax, conformément aux articles L110.1 et L121.1 va donc permettre un développement urbain maîtrisé, tout en préservant les espaces affectés aux activités agricoles.

L'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et ruraux ainsi que la maîtrise des besoins de déplacements sont conformes aux objectifs du développement durable.

Les espaces constructibles inclus dans la zone U:

Ces espaces ne seront réellement constructibles que s'ils répondent aux normes d'acceptation du permis de construire.

En effet, à compter du 1er octobre 2007, la réforme des autorisations d'urbanisme, par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 entre en vigueur. Les procédures sont simplifiées et le droit de l'urbanisme clarifié.

(pour plus de renseignements voir « Un permis de construire simplifié » porté en annexe du présent dossier de carte communale).

Liste des parcelles retenues dans leur ensemble ou partiellement :

Les parcelles 122, 124, 127, 128, 131, 473, 474, 141, 142, 448, 447, 479 et 480, au nord du chemin rural de Latrape et du RD 74.

Les parcelles 475, 67, 70, 549, 550, 513, 71, 77 au sud du chemin rural de Latrape et du RD 74 ainsi que l'ensemble du noyau villageois.

La parcelle 77 est constructible sur 2950 m² soit 1 lot.

La parcelle 71 fait 8630 m², soit 3 lots constructibles.

Les parcelles 550 et 513 réunies font 2150 m², sont propriétés de la mairie.

Les parcelles 547 et 87 réunies font 2760 m², soit 1 lot.

L'ensemble des parcelles 122p, 124p, 127p et 128 font 5200 m², soit 2 lots constructibles.

L'ensemble des parcelles 557p et 131p font 5470 m², soit 2 lots constructibles.

La parcelle 474 fait 2350 m², soit 1 lot constructible. Il est possible de constituer un lot atteignant les 2500 m² en y adjoignant une partie de la parcelle 141 qui appartient au même propriétaire.

La parcelle 476 est constructible sur 2910 m², soit 1 lot constructible.

On peut estimer le potentiel constructible autour du village de 9 ou 11 lots.

Les parcelles du village sont sujettes à de seules extensions ou réhabilitations des constructions existantes.

Ouest-village

Parcelles B 77p (2950 m²) et B 87 et 547 (2760 m²) : Ces parcelles sont situées en PAU et ne posent pas de problème d'accessibilité. En venant de Mailholas, sur la RD 25, ces parcelles sont hors visibilité.

Parcelle B 71 (8630 m²) : La mairie assurera la maîtrise du projet d'aménagement et de desserte; 3 lots à construire sont prévus.

Est-village

Parcelles B 131p et B 557p sur 5470 m² (la parcelle B552 qui jouxte le cimetière est domaine public communal, donc inaliénable). Ces parcelles seront incluses dans l'ensemble urbain du village. Elles donnent ainsi une meilleure densité à l'habitat villageois et concourent à son homogénéité urbaine. Les dispositions pour respecter les données d'assainissement sont prises en compte, notamment le creusement d'un fossé en fond de parcelles constructibles et le déversement par un fossé dans la pente vers le ruisseau de Bernes situé en contre-bas, en limite commune des parcelles 131 et 557 qui sont propriétés du SIVOM (voir document graphique des fossés).

Nord-Village

Ici, près d'un demi hectare permettra l'implantation de deux nouvelles constructions. Les parcelles B 99 et B 122 ferment cette urbanisation limitée à une exploitation agricole potentielle de Rebessin du Village. La limite Nord de la parcelle 122 est à plus de 50 mètres du bâtiment De Garrigue

Sud-village

Sur le chemin de Latrape, le village se conclue par deux parcelles occupées d'ensembles bâtis denses (parcelles B 475 et B 480). La parcelle b1 476 est proposée à la constructibilité sur 2910 m² : sa superficie est couverte à 90% par la Carte d'Aptitude des Sols et toute garantie d'assainissement est donnée en conformité avec le schéma communal d'assainissement.

Impact sur les terres agricoles :

L'impact sur les terres agricoles est très limité. La zone constructible reste strictement aux abords immédiats de l'ensemble bâti du village.

Seul 0,95% de la surface du territoire communal est en zone U.

Les orientations futures d'urbanismes ont été prises en concertation avec le milieu agricole afin de garantir l'équilibre des territoires.

Le corps de ferme de Garrigue est maintenu dans son potentiel agricole, notamment dans sa capacité à accueillir un élevage de bétail soumis au Règlement Sanitaire Départemental.

Pour rappel, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la loi SRU du 13/12/2000 ont entériné le principe de réciprocité, soit l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 m d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD et à moins de 100 m d'une installation classée. Ce principe de réciprocité a été inscrit au Code Rural (article L 111-3).

Dans ce cas précis, l'intention d'implantation respecte la distance des 50 mètres minimum demandés par rapport à la limite constructible du village.

Impact sur le milieu naturel et le paysage :

Les terrains concernés avaient une vocation agricole de type céréalière et d'élevage.

L'ouverture à la construction d'un nombre de parcelles très limité va permettre d'agrandir à minima l'emprise du village.

Les emplacements de nouveaux terrains à construire n'ont pas ou peu d'impact sur le paysage du fait de leur contiguïté immédiate avec l'ensemble bâti du village.

En partie Ouest du village, ces terrains ne sont pas visibles, comme ceux du nord-village. A l'Est, les terrains n'ont pas de co-visibilité directe avec Latrape et en sont très éloignés.

L'impact sur le milieu naturel peut donc être considéré comme très faible.

INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE DE BAX SUR L'ENVIRONNEMENT

PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

•ASSAINISSEMENT

La commune a fait procéder à une étude de Schéma Communal d'Assainissement . Après enquête publique le SCA a été approuvé par le Conseil Municipal. Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome l'accompagne et est annexée au présent dossier.

- L'évacuation directe des eaux et matières usées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.

Le problème généralisé des fossés sera réglé avec les services responsables de l'assainissement du SIVOM de RIEUX.

L'ouverture à la constructibilité et les filières d'assainissement tiendront compte des fossés existants ou à créer.

Le renforcement et la création des fossés feront l'objet d'études particulières en fonction de la vente des terrains.

- **Dans les zones urbaines:** il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place un réseau public d'assainissement, trop onéreux.

Le choix de l'assainissement autonome a donc été fait et seuls ont été ouverts à l'urbanisation les secteurs favorables à la mise en place de systèmes d'assainissement autonome. Dans ces secteurs la Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome (CASAA) réalisée dans le cadre du Schéma Communal d'Assainissement (SCA) a préconisé les filières d'assainissement les mieux adaptées aux zones étudiées.

Un dispositif d'assainissement autonome différent de ceux préconisés par la CASAA (**C**arte d'**A**ptitude des **S**ols à l'**A**ssainissement **A**utonome) pourra être toléré. Dans ce cas, le pétitionnaire du permis de construire devra obtenir l'accord du service responsable du contrôle et de la conformité des installations. Dans certains secteurs le réseau de fossés existants doit être renforcé pour permettre l'urbanisation des zones urbaines et à urbaniser immédiatement.

- **Dans les zones agricole et naturelle** (non concernées par la CASAA), un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation sanitaire en vigueur est obligatoire (Art. L.421.3 du Code de l'Urbanisme).

2. EAUX PLUVIALES

- **Dans les zones urbaines de la CARTE COMMUNALE,** le raccordement au réseau public de collecte des eaux Pluviales est obligatoire lorsque celui-ci existe. En l'absence de réseau collecteur ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux Carte Pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) doivent être réalisés par le propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- **Dans les zones naturelles,** les eaux Pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet.

3. LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL ET LA REGLEMENTATION DES ETABLISSEMENTS CLASSES:

En ce qui concerne certains modes d'utilisation et d'occupation des sols à usage agricole ou industriel, des distances d'implantation sont à respecter par rapport aux autres constructions. En deçà de ces distances, les possibilités d'extension des activités existantes sont interdites. Le décret du 13/10/1998, a mis en place le principe de « réciprocité ». Depuis cette date, les projets de construction notamment à usage d'habitation peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions spéciales, dès lors qu'ils sont situés à proximité des constructions ou installations existantes sources de nuisances.

A BAX, on note la présence d'installations classées éloignées du village. La stratégie d'urbanisation retenue a pris en compte les emplacements de ces activités en excluant des zones urbanisables les parcelles incluses dans les périmètres d'isolement.

4. RISQUES NATURELS

- Sans objet

5. ZONES NATURELLES

L'impact de l'extension de la zone urbaine est extrêmement faible puisque les réseaux, notamment d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées sera assurée selon les préconisations du schéma communal d'assainissement.

La Partie Actuellement Urbanisée du village est de 2,86 hectares urbanisés, soit environ 0.50% du territoire communal.

En doublant cette superficie, la PAU n'atteint que 1%. L'ensemble est bien regroupé de façon homogène autour des habitations actuelles. L'incidence sur le paysage a été prise en compte : les terrains constructibles sont situés dans la continuité de relief du village, bien accroché à la pente, en contrebas du village actuel.

Le territoire communal comporte 599 ha de superficie d'ensemble.

Cette superficie se décomposera de la manière suivante :

Zone naturelle (593 ha), dont :

-Superficie de la surface agricole utile (SAU)

= 371 ha, soit 62% du territoire communal.

-Superficie de la surface des autres secteurs naturels et forestiers

= 222 ha, soit 37% du territoire communal.

Zone Urbaine (Référencée U dans le plan de zonage), dont :

Superficie de la zone U du village et ses abords

= 6,00 ha, soit 1 % du territoire communal.

IMPACT SUR LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Les incidences de la CARTE COMMUNALE de BAX ont été étudiées suivant 10 thèmes fondamentaux qui concernent :

1-Paysage et Patrimoine naturel

BAX est une commune rurale au paysage bocager .
L'agriculture extensive a préservé sa trame paysagère.
Les zones urbanisables de la nouvelle carte communale n'impactent que faiblement le patrimoine naturel : elles ont été fortement limitées et ne font que conforter les secteurs déjà urbanisés. Les unités paysagères ne sont que modérément modifiées : le territoire communal est faiblement urbanisé. Les paysages de nature s'appuient sur le réseau hydrographique et sur les limites naturelles de haies et bosquets.
Le paysage urbain qui s'inscrit dans le paysage naturel libère l'essentiel du territoire communal.

2-Occupation du territoire

L'occupation du territoire faite d'espaces naturels, agricole et bâti garde ses caractéristiques qui font la qualité de l'environnement de BAX.
Le développement de l'urbanisation se fait systématiquement en extension modérée des espaces déjà ouverts à la construction : les abords du village.
Les espaces agricoles sont préservés : les surfaces exploitées sur la commune sont toujours relativement importantes (62% de la surface communale). Cela démontre le bon maintien des espaces agricoles et d'un développement réduit des friches, des bois et des zones urbaines. Les espaces naturels résiduels sont maintenus.

3-Ressource en eau

Le développement de BAX sur une faible partie de son territoire préserve le réseau hydrographique.

4-Sols et sous-sols

L'activité agricole orientée essentiellement vers l'élevage extensif et l'agriculture biologique impacte peu la qualité des sols.
Les filières d'assainissement autonome devront veiller à ne pas déséquilibrer les capacités des sols à auto-épuration des effluents.

5-Environnement sonore

A l'écart des grands axes routiers, des couloirs aériens et des activités industrielles BAX est préservée des nuisances sonores.

6-Qualité de l'air

Il en est de même pour la qualité de l'air : la position de BAX dans un environnement collineux venté lui confère une excellente qualité d'air .
L'essentiel de son développement concerne l'habitat peu génératrice de nuisances.

7-Déplacement et transports

BAX est éloigné des pôles d'attraction : les déplacements sont essentiellement individuels pour rejoindre le cas échéant les moyens de transport en commun. (Bus, train...)

8-Energie

La ressource en électricité est suffisante et permet à BAX de se développer sans problèmes majeurs.

Les filières de bio gaz pourraient s'appuyer sur l'activité agricole d'élevage.

L'énergie solaire particulièrement abondante du fait de la situation géographique de BAX est une filière à exploiter dans l'habitat. De même que la filière bois par l'utilisation rationnelle des espaces boisés.

Enfin les économies d'énergies par une utilisation des moyens d'isolation et de conception permettent d'éviter le gaspillage d'énergie.

9-Déchets

La plate-forme de tri sélectif et de récupération permet une meilleure gestion des déchets à l'échelle de la communauté de Commune

10-Risques naturels et technologiques

Aucun risque n'est recensé.

L'ensemble de ces critères d'évaluation permet d'affirmer que l'environnement et la santé publique sont préservés à BAX

Modalités d'application du RNU pour la Carte Communale de BAX

Recommandations Architecturales

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, en application du RNU et des articles R.111-I à R.111-21 du Code de l'Urbanisme.

D'une manière générale, le précepte de base est le suivant:

- l'architecture rurale doit revêtir une très grande simplicité ;
- elle doit conserver des proportions ramenées à l'échelle humaine ;
- elle doit respecter les principes d'intégration au site.

Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes et notamment celles situées dans le village :

- conserver la volumétrie et l'aspect général des constructions d'origine ;
- respecter les dimensions réduites des percements ;
- respecter les façades et l'équilibre des ouvertures ;
- enduits ou rejointoiements mis en oeuvre de manière traditionnelle ;
- préserver les plantations faisant partie du patrimoine local ;
- interdire l'introduction d'espèces végétales exotiques ou non compatible avec l'environnement naturel et bâti ;

Recommandations applicables aux constructions nouvelles

Implantation

Articles R111-3-1 ; R111-5 ; R111-16 ; R111-18 à 20 ; R111-24 du Code de l'Urbanisme

- ne pas d'éloigner de l'entrée du terrain ;
- suivre les courbes de niveau pour éviter des accès trop visibles ;
- limiter les travaux de déblais et de remblais du sol sur les parcelles ;
- exclure la trop grande profusion des voies d'accès et leur largeur souvent trop importante.

Préservation du patrimoine

Articles: R111-20 ; R111-21. ; R111-22 du Code de l'Urbanisme.

- Préserver le caractère groupé du centre ancien.
- Protéger l'identité du village.
- Préserver les paysages et les terres agricoles.
- Prendre en compte les risques naturels.
- Conforter et structurer les pôles d'urbanisation existant ;
- Prévoir de présenter un niveau d'équipements suffisant
- Respecter l'architecture traditionnelle.

Hauteur

- à harmoniser au mieux avec les constructions existantes.

Ouvertures

- surface légèrement inférieure à celle des pleins
- de dimension plus haute que large
- les volets seront pleins
- les ferronneries seront de forme simple.

Annexes

- intégrées au volume de la construction principale
- à défaut, regroupées en un bâtiment annexe de même aspect que la construction principale.

Clôtures

- discrètes et constituées par un muret, un grillage, une haie,...
- éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale.

CODE RURAL

Article L111-3

(Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 art. 105 Journal Officiel du 10 juillet 1999)

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 204 Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 79 Journal Officiel du 24 février 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

(Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 19 Journal Officiel du 6 janvier 2006)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. **Ces règles sont fixées** par le plan local d'urbanisme ou, **dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.**

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.